

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 3 juin 2020

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Gérard JACOBBERGER, Jean-Pierre AUBERT, Jean-Luc DELACÔTE, Hatice HATON, Ludovic MATHIEU, Jean-François MICHEL, Aline ROMARY et Jean-Louis SAUVAGE.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes issues des articles L2123-23 et suivants ainsi qu'à leurs modalités de mise en oeuvre.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de sa volonté de ne pas percevoir l'intégralité de son indemnité qui est fixée à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) et de son souhait de la percevoir à hauteur de 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D 'autoriser Mr le Maire à percevoir son indemnité de fonction à hauteur de 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- De fixer les indemnités des 1er, 2ème et 3ème Adjointes à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités prennent effet au 29 mai 2020 et subiront les revalorisations réglementaires.

ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT CHARMOIS-LE ROULIER

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des membres du syndicat Charmois-le Roulier.

Il rappelle que le nombre des membres devant siéger au sein du Syndicat doit être de 5.

Après élection, le résultat est le suivant : **Jean-Pierre AUBERT, Gérard JACOBBERGER, Patrick MOULIN, Aline ROMARY et Pascale VOUKTCHEVITCH** ont été proclamés membres du Syndicat Charmois-le Roulier.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX CHARMOIS-LA BAFFE

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués à voix délibératives et un délégué à voix consultative de la commune auprès du Syndicat des Eaux Charmois-La Baffe.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Après élection au sein du conseil municipal,
- **Jean Luc DELACÔTE, Patrick DEFRANOUX, Jean-Pierre AUBERT, Gérard JACOBBERGER et Patrick MOULIN** ont été élus membres du Syndicat des Eaux

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE BRUYERES

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Charmois-devant-Bruyères.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement, le résultat est le suivant :

- **Jean-François MICHEL et Patrick MOULIN** ont été proclamés délégués titulaires,
- **Aline ROMARY et Jean-Louis SAUVAGE** ont été proclamés délégués suppléants.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, nomme **M. Jean-Pierre AUBERT** pour assurer la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Après élection, **Mme. Aline ROMARY** est élue **DELEGUE ELU** et **Mme. Séverine HATON** est élue **DELEGUE AGENT**.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, soit :

- M. Patrick DEFRANOUX, membre titulaire
- M. Jean-Luc DELACÔTE, membre titulaire
- M. Jean-François MICHEL, membre titulaire
- Mme. Hatice HATON, membre suppléant
- M. Jean-Louis SAUVAGE, membre suppléant
- Mme. Pascale VOUKTCHEVITCH, membre suppléant

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué communal.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues **M. Jean-François MICHEL** est élu délégué communal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au sein de l'association des communes forestières.

- M. Gérard JACOBBERGER est élu délégué titulaire
- M. Jean-François MICHEL est élu délégué suppléant

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- Prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à DEUX CENT SEPT MILLE (207.000,00 €), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
-

MISE EN PLACE DE COMMISSIONS :

COMMISSION « ECOLE »

Pascale VOUKTCHEVITCH

Hatice HATON

Jean- Louis SAUVAGE

COMMISSION « COMMUNICATION »

Pascale VOUKTCHEVITCH

Aline ROMARY

Hatice HATON

COMMISSION « BATIMENTS COMMUNAUX »

Patrick DEFRANOUX

Jean-Luc DELACÔTE

Hatice HATON

Ludovic MATHIEU

Jean-François MICHEL

Jean-Louis SAUVAGE

COMMISSION « GESTION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL »

Patrick DEFRANOUX

Ludovic MATHIEU

COMMISSION « FORÊT ET CHASSE »

Gérard JACOBBERGER

Jean-François MICHEL

Jean-Louis SAUVAGE

COMMISSION « VOIRIE »

Gérard JACOBBERGER

Jean-Luc DELACÔTE

Ludovic MATHIEU

Le Maire

Patrick MOULIN